

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LA FETE DU VELO 2026 – ORMES »

Article 1 – Organisation

L'organisateur du jeu est la Mairie d'Ormes dont le siège est situé à la Mairie d'Ormes, au 147 rue Nationale 45140 ORMES, représentée par Alain TOUCHARD, maire d'Ormes, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

Dans le cadre de l'événement « La Fête du Vélo – 2026 », l'Organisateur propose un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu-concours FETE DU VELO », le dimanche 31 mai lors de la balade culturelle.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même adresse e-mail ou postale).

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les participants de la balade culturelle organisée dans le cadre de la Fête du Vélo, devront :

- Répondre à des questions dont les réponses seront données lors de la balade culturelle
- Remplir un bulletin de participation avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, téléphone, adresse e-mail).
- Déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet avant le 31 mai 2026 à 12h00.

Une seule participation par personne sera prise en compte.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un gagnant sera tiré au sort parmi les bulletins correctement remplis et contenant les bonnes réponses aux questions posées

Le tirage au sort aura lieu le lundi 1^{er} juin 2026, à 11h30 à dans les locaux de la Mairie.

Article 5 – Dotations

- Le gagnant recevra un lot composé d'un panier garni d'une valeur de 50 euros.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni échange ou remboursement en espèces.

Article 6 – Information des gagnants

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par e-mail dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 15 jours, le lot sera attribué à un autre participant désigné par un nouveau tirage.

Article 7 – Données personnelles

Les informations collectées sont uniquement destinées à la gestion du jeu-concours. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles sur simple demande à la Mairie d'Ormes

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de retard ou de défaillance dans l'acheminement des bulletins, ou d'éventuels incidents liés à l'utilisation des lots.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est consultable gratuitement sur simple demande à l'adresse email : mairie@ville-ormes.fr

Article 10 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.